



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC**

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

EXERCICE

2019

Document établi

le 12/11/2020

selon l'article L 2224-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales et conforme
au décret n°2007-675 du 02/05/2007

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. | CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE | 2 |
| I.1 | CONTEXTE..... | 2 |
| I.2 | ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS | 3 |
| I.3 | ABONNEMENTS AU SERVICE..... | 3 |
| I.4 | RESEAUX DE COLLECTE | 4 |
| I.5 | PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRESTATIONS ANNEXES | 4 |
| I.6 | LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 5 |
| I.7 | RECETTES DU SERVICE | 6 |
| II. | INDICATEURS DE PERFORMANCE | 8 |
| II.1 | TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)..... | 8 |
| II.2 | INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES..... | 8 |
| II.3 | CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU 10 | 10 |
| II.4 | TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENT DANS LES LOCAUX USAGERS (P251.1) | 10 |
| II.5 | NOMBRE DE POINT DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGES PAR 100 KM DE RESEAU (P252.2) | 10 |
| II.6 | TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P253.2)..... | 10 |
| II.7 | INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)..... | 11 |
| II.8 | TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1) | 12 |
| III. | FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... | 12 |
| III.1 | TRAVAUX REALISES..... | 12 |
| III.2 | FINANCEMENT DES TRAVAUX | 13 |
| IV. | ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 13 | |
| V. | SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)..... | 14 |
| V.1 | INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) | 14 |
| V.2 | TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)..... | 15 |

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

Au 1^{er} janvier 2017, la commune Courchevel a été créée en lieu et place des communes de La Perrière et de Saint Bon Tarentaise devenues déléguées. Il convient alors de rappeler que pour l'année 2019 la compétence assainissement sur le territoire de la commune nouvelle s'est exercée de la façon suivante :

- 1) De la collecte :
 - a. Pour l'ancienne commune déléguée de la Perrière, la compétence relève de la collectivité par le biais de son délégataire fermier Véolia Eau
 - b. Pour l'ancienne commune déléguée de Saint Bon, la compétence est assurée par le service des eaux de la mairie de Courchevel
- 2) Du traitement :
 - a. Pour l'ancienne commune déléguée de la Perrière, la compétence relève du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin des Dorons
 - b. Pour l'ancienne commune déléguée de Saint Bon, la compétence relève du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val-Vanoise (SIAV)
- 3) Du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la compétence relève pour la totalité du territoire communal du service des eaux de Courchevel.

Etant entendu que le RPQS n'intervient que sur les domaines dont la collectivité est en charge, le présent document est établi pour les compétences suivantes :

- La collecte d'eaux usées pour l'intégralité du territoire de Courchevel
- Le SPANC pour l'intégralité du territoire communal de Courchevel

1 - Géographie

L'ex-commune de Saint Bon s'étend sur une superficie de 5 894 ha de l'altitude 685 m (Doron de Bozel), à 3051 m (Aiguille du Fruit). Située en partie dans le Parc National de la Vanoise, (1/7 de son territoire) et sur le domaine de ski des « 3 Vallées », la commune de Courchevel est une station de sports d'hiver reconnue dans le monde entier.

Cette station se développe sur plusieurs niveaux :

- Courchevel (1850 – 2000 m),
- Courchevel Moriond (1650 m),
- Courchevel Village (1550 m),
- Courchevel Le Praz (1300 m)

L'ex-commune de Saint Bon se compose également de plusieurs villages ou hameaux :

- Saint Bon,
- le Freney,
- la Jairaz,
- le Fontanil,
- la Cuerdy,
- le Buisson,
- le Fay,
- le Grenier,
- le Grand Carrey,
- le Petit Carrey.

L'ex-commune de La Perrière s'étend sur une superficie de 996 ha de l'altitude 599 m à 2527 m.

L'ex-commune de La Perrière se compose également de plusieurs villages et d'une station :

- La Tania, station de sports d'hiver reliée au grand domaine des Trois Vallées,
- Le Formier,
- La Nouvaz,
- Villafrou,
- Villarnard,
- Champétel,
- Les Chavonnes,
- Vignotan.

2 - Population

La population permanente de Courchevel est de 2 361 habitants au 1^{er} janvier 2017.

La commune de Courchevel bénéficie d'un surclassement démographique équivalent à 40 000 à 80 000 habitants en raison de sa capacité d'accueil touristique.

I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

| | |
|---------------------------------------------------|--------|
| Nombre d'habitants permanents | 2 361 |
| Nombre d'habitants desservis en période hivernale | 40 000 |

Le nombre d'habitants permanents correspond au nombre d'habitants permanents du territoire de Saint Bon et de celui de La Perrière soit :

- 1964 habitants permanents sur le territoire de Saint Bon
- 397 habitants permanents sur le territoire de La Perrière

I.3 Abonnements au service

| Abonnements | au 31/12/2019 |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Ex-territoire de Saint Bon | |
| Nombre d'abonnements domestiques | 7 694 |
| Nombre d'abonnés avec autorisation de déversement (industriels) * | 0 |
| Ex-territoire de La Perrière | |
| Nombre d'abonnements domestiques | 395 |
| Nombre d'abonnés avec autorisation de déversement (industriels) * | 0 |
| Nombre total d'abonnements | 8089 |

** Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.*

I.4 Réseaux de collecte

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 52.69 km de réseaux d'assainissement sur l'ex-territoire de Saint Bon,
- 15,91 km de réseaux d'assainissement sur l'ex-territoire de La Perrière

Soit un linéaire de collecte total de 68.60 km.

I.5 Prix du service de l'assainissement collectif et des prestations annexes

Modalités de tarification

Deux modalités de tarification s'exercent sur le territoire de la commune selon que l'on se trouve sur l'ancienne commune déléguée de la Perrière, ou sur l'ancienne commune déléguée de St Bon.

- **Pour l'ancienne commune déléguée de St bon :**

La relève s'effectue deux fois par an et donne lieu à l'émission de deux factures (mai 2019 et décembre 2019).

Une tarification saisonnière a été instaurée en 2012. Il en découle une tarification hiver pour la période du 1^{er} décembre au 30 avril de chaque année et une tarification été le restant de l'année. L'abonnement est semestriel.

Le service est assujetti à la TVA à 10%.

Les tarifs de l'assainissement sont fixés par délibération du conseil municipal.

- **Pour l'ancienne commune déléguée de la Perrière :**

La relève s'effectue une fois en juin avec une estimation intermédiaire en février. Deux factures sont ainsi établies en février 2019 et en juillet 2019.

Le service est assujetti à la TVA à 10%.

Les tarifs de l'assainissement sont fixés par délibération du conseil municipal.

I.6 Le prix de l'assainissement collectif

Evolution du tarif de l'assainissement

- Pour l'ancienne commune déléguée de St bon :

| Montants (en €HT) | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation 2018-2019 |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|
| Part de la collectivité | | | | | | |
| Part fixe | Abonnement ordinaire | 60€/an | 60€/an | 60€/an | 60€/an | 0 % |
| Part variable | Redevance assainissement du 01/12/18 au 30/04/19 | | | | | |
| | | 0.71€/m3 | 0.51€/m3 | 0.51€/m3 | 0.51€/m3 | 0 % |
| | Redevance assainissement du 01/05/19 au 30/11/19 | | | | | |
| | | 0.10€/m3 | 0.10€/m3 | 0.10€/m3 | 0.10€/m3 | 0 % |
| Tiers | | | | | | |
| Part variable | Redevance SIAV Syndicat Intercommunal de la Vanoise | 2.50 €/m3 | 2.50 €/m3 | 2.60 €/m3 | 2.75 €/m3 | 5.77% |
| TVA | | 10% | 10% | 10% | 10 % | |

- Pour l'ancienne commune déléguée de la Perrière

| Montants (en €HT) | | 2018 | 2019 | Variation 2018-2019 |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|---------------------|
| Part de la collectivité | | | | |
| Part fixe | Abonnement ordinaire | 22.87€/an | 22.87€/an | 0 % |
| Part variable | Consommation | 0.36€/m3 | 0.36€/m3 | 0 % |
| Tiers | | | | |
| Part fixe | Redevance Délégataire VEOLIA | | 0 €/an | |
| Part variable | Redevance collecte (Délégataire Véolia) | | 0.6337 €/m3 | |
| | Redevance Traitement Syndicat Intercommunal des Dorons (délégataire VEOLIA) | | 0.4129 €/m3 | |
| TVA | | 10% | 10 % | |

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

- Pour l'ancienne commune déléguée de St bon :

A raison de 10 m3 par mois

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation 2018-2019 |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| Commune de Courchevel (Saint Bon) | 102.50 | 92.50 | 92.50 | 92.50 | 0 % |
| SIAV | 300 | 300 | 312 | 330 | 5.77 % |
| Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte | 19.20 | 18.60 | 18.60 | 18.60 | 0 % |
| TVA (le cas échéant) | 42.17 | 41.11 | 42.31 | 44.11 | 4.25 % |
| Total TTC | 463.87 | 452.21 | 465.41 | 485.21 | 4.25 % |

| | 2018 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ | 3.87 € TTC / m³ | 4.04 € TTC/m³ |

- Pour l'ancienne commune déléguée de la Perrière :

A raison de 10 m3 par mois

| | 2019 |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| Commune de Courchevel (La Perrière) | 66.07 |
| Collecte (Véolia) | 76.04 |
| SI des Dorons (Véolia) | 49.55 |
| Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte | 18.60 |
| TVA (le cas échéant) | 21.03 |
| Total TTC | 231.29 |

| | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ | 1.93 € TTC/m³ |

I.7 Recettes du service

- Pour l'ancienne commune déléguée de St bon :

Recettes, pour la collectivité, liées à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés (hors taxes et redevances) :

| | 2018 | 2019 |
|----------------------------------------|-----------|-----------|
| Part commune de Courchevel (Saint Bon) | 711 499 € | 699 384 € |

| | | |
|--------------|--------------------|--------------------|
| Part SIAV | 1 468 833 € | 1 522 584 € |
| TOTAL | 2 180 332 € | 2 221 968 € |

La collectivité a en outre perçu les sommes suivantes :

| | 2018 | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Import d'effluents d'autres services | 0 € | 0 € |
| Prime pour épuration de l'agence de l'eau | 0 € | 0 € |
| Contributions au titre des eaux pluviales | 0 € | 0 € |
| Contributions exceptionnelles du budget général | 0 € | 0 € |
| Sommes perçues auprès des abonnés conformément au règlement du service (frais d'accès, travaux de réalisation de branchements neufs) | 0 € | 0 € |

La collectivité a payé les sommes suivantes :

| | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Reversement de la part SIAV | 1 468 833 € | 1 522 584 € |

- **Pour l'ancienne commune déléguée de la Perrière :**

Recettes, pour la collectivité, liées à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés (hors taxes et redevances) :

| | 2018 | 2019 |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Part commune de Courchevel (La Perrière) | 60 726 € | 56 397 € |
| TOTAL | 60 726 € | 56 397 € |

La collectivité a en outre perçu les sommes suivantes :

| | 2018 | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Import d'effluents d'autres services | 0 € | 0 € |
| Prime pour épuration de l'agence de l'eau | 0 € | 0 € |
| Contributions au titre des eaux pluviales | 0 € | 0 € |
| Contributions exceptionnelles du budget général | 0 € | 0 € |
| Sommes perçues auprès des abonnés conformément au règlement du service (frais d'accès, travaux de réalisation de branchements neufs) | 0 € | 0 € |

La collectivité n'a pas effectué de reversement.

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE

II.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :

Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = (Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels) x 100

Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = (8089 / 8274) x 100

Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = 97.76 %

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97.76 % des 8274 abonnés potentiels.

II.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 12 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | | Oui | |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 70% | |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 45% | 0 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾ | 30% | 0 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P202.2B) | 120 | - | 27 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

II.3 Conformité aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales

Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Voir rapport SIAV

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Voir rapport SIAV

II.4 Taux de débordement d'effluent dans les locaux usagers (P251.1)

Ce taux est le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident généré par l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte d'eaux usées, rapporté à 1 000 habitants desservis

Le taux de débordement pour l'exercice 2019 est nul.

II.5 Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curages par 100 km de réseau (P252.2)

Cet indicateur recense le nombre de sites d'interventions nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité), pour 100 km de réseau d'assainissement.

Sur le territoire concerné, on recense deux points nécessitant des interventions régulières. Cet indicateur est donc 2.92 points pour 100 km de réseau (d'après le calcul ci-dessous)

Nombre de points / linéaire de réseau x 100 = 2 / 68.60 x 100 = 2.92

II.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--------------------------|-----|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | 0.3 | 1.35 | 1.90 | 0.33 | 0,71 |
|--------------------------|-----|------|------|------|------|

Au cours des 5 dernières années, 4.59 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement des réseaux = $[(Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4) / (5 \times \text{linéaire du réseau de desserte})] \times 100$

Taux moyen de renouvellement des réseaux = $(4.59 / (5 \times 68.60)) \times 100$

Taux moyen de renouvellement des réseaux = 1.34 %

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 1.34 %.

II.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

| | Valeur | Nombre de points | Points totaux |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|---------------|
| Éléments communs à tous les types de réseaux | | | |
| Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement...) | Oui | 20 | 20 |
| Evaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluantes des établissements industriels raccordés) | Non | 0 | |
| Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et de mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement | Non | 0 | |
| Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 | Non | 0 | |
| Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 | Non | 0 | |
| Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur | Non | 0 | |
| Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs | | | |
| Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Non | 0 | 0 |

| Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---|-----------|
| Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | Non | 0 | 0 |
| TOTAL (indicateur P255.3) | | | 20 |

II.8 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamation est nul.

III. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

III.1 Travaux réalisés

Travaux réalisés en 2016

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif du Grand Carrey, 350 ml PP 200,
- Réfection des réseaux humides villages des Brigues, première tranche de travaux.250ml PP 200,
- Réfection des réseaux humides. Bel Air. 1^{ère} tranche 750ml PP 200,
- Poursuite de la mise à jour des plans de réseaux assainissement et intégration au SIG.

Travaux réalisés en 2017

- Réfection des réseaux humides villages des Brigues deuxième tranche de travaux,
- Réfection des réseaux humides. Bel Air, deuxième tranche de travaux,
- Réfection des réseaux humides Village du Fontanil.

Travaux réalisés en 2018

- Réfection des réseaux humides hameau de La Cuerdoy,
- Réfection des réseaux humides hameau des Brigues troisième tranche de travaux,

Travaux réalisé en 2019

- Mise en séparatif du réseau du hameau du Grenier
 - Eaux usées : 270ml en PP Ø200 et 150 ml en PP Ø160,
- Réfection réseaux humide du hameau de Saint Jean La Perrière, première tranche,
 - Eaux usées : 287ml en PP Ø200,
- Poursuite de la mise à jour des plans de réseaux assainissement et intégration au SIG.

III.2 Financement des travaux

Montants financiers

| | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 849 567 € | 249 000 € |
| Montants des subventions reçues en € | 55 912 € | 50 925 € |
| Montants des contributions du budget général en € | 0 | 0 |

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|-------------------------------------------------------------|-------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31/12/2019 (montant restant dû en €) | | 1 369 183 € | 1 253 842 € |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | 112 088 € | 115 339,43 € |
| | en intérêts | 46 675 € | 42 865, 02€ |

Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 353 611,84 € (336 609 € en 2018).

IV. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2019, le service a enregistré 1 914,72 € d'abandon de créance.

V. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La mairie de Courchevel détient la compétence sur l'assainissement non collectif pour l'intégralité de son territoire, soit celui de l'ancienne commune de Saint Bon Tarentaise et celui de La Perrière.

V.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

| | Valeur | Nombre de points | Points totaux |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------|
| PARTIE A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | | | |
| VP 168. Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui : 20 Non : 0 | 20 | 70 |
| VP169. Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | Oui : 20 Non : 0 | 20 | |
| VP170. Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif | Oui : 30 Non : 0 | 30 | |
| VP 171. Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné | Oui : 30 Non : 0 | 0 | |
| PARTIE B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif | | | |
| VP 172. Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Oui : 10 Non : 0 | 0 | 0 |
| VP 173. Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | Oui : 20 Non : 0 | 0 | |
| VP 174. Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | Oui : 10 Non : 0 | 0 | |
| Total (indicateur D302.0) | | | 0 |

V.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Depuis que la mairie de Courchevel a repris la compétence Assainissement non collectif, peu de contrôle d'installations ont été effectué donc le taux de conformité des installations est impossible à déterminer.